

DELIBERATION N°D2026_16 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 20 mars 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane DAUNIS, la plus âgée des membres du conseil.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent excusé : M. COCATRIX Fabrice (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric).

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Madame DAUNIS Christiane
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de M. CHASSAGNE Eric,

Sous la présidence de Mme Christiane DAUNIS, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. CHASSAGNE Eric : 19 (dix-neuf) voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

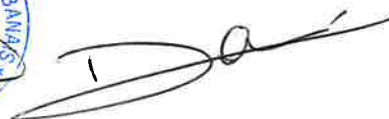
- **PROCLAME** élu Maire, Monsieur CHASSAGNE Eric, immédiatement installé dans ses fonctions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le 24 MARS 2026
Mis en ligne le 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le :
24 MARS 2026



DELIBERATION N°D2026_17 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 20 mars 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent excusé : M. COCATRIX Fabrice (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric).

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Madame DAUNIS Christiane
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donnant pour la commune de Marcellaz-Albanais un effectif maximum de 5 adjoints, il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS



Télétransmis en préfecture le : 24 MARS 2026
Mis en ligne le : 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026

DELIBERATION N°D2026_18 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 20 mars 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent excusé : M. COCATRIX Fabrice (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric).

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Madame DAUNIS Christiane
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,
Vu la délibération approuvant la création de 5 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par M. Philippe DE PACHTERE

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Philippe DE PACHTERE a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

➤ **SONT ÉLUS** adjoints au Maire de Marcellaz-Albanais selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1^{er} adjoint : M. Philippe DE PACHTERE

2^{ème} adjointe : Mme Christiane DAUNIS

3^{ème} adjoint : M. Mickaël RUFFIER

4^{ème} adjointe : Mme Catherine GUERIN

5^{ème} adjoint : M. Cyril FRIOCOURT

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS



Télétransmis en préfecture le
Mis en ligne le :
Acte certifié exécutoire le :

24 MARS 2026
24 MARS 2026
24 MARS 2026

DELIBERATION N°D2026_19 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 20 mars 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, MARTINS Miguel, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent excusé : M. COCATRIX Fabrice (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric).

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Madame DAUNIS Christiane
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 2045 habitants,

Considérant que le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer une indemnité du Maire inférieure au barème réglementaire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité :

A compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération et des arrêtés de délégation pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

▪ Article 1

Le montant de l'indemnité du maire est fixé au taux suivant : 47.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

▪ Article 2

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

▪ Article 3 :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé aux taux suivants :

- Conseiller Municipal délégué n°1 : 10.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique


- Conseiller Municipal délégué n°2 : 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Article 4** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales
- **Article 5** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- **Article 6** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **Article 7** - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**



Transmis en préfecture le 19 4 MARS 2026
Mis en ligne le : 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le :

24 MARS 2026

TABLEAU ANNEXE

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITÉ
Maire	CHASSAGNE	Eric	47.60 %
1er Adjoint	DE PACHTERE	Philippe	19.40 %
2ème Adjointe	DAUNIS	Christiane	19.40 %
3ème Adjoint	RUFFIER	Mickaël	19.40 %
4ème Adjointe	GUERIN	Catherine	19.40 %
5ème Adjoint	FRIOCOURT	Cyril	19.40 %
Conseiller municipal délégué n°1	COCATRIX	Fabrice	10.45 %
Conseillère municipale déléguée n°2	TISSOT	Annie	7.50 %